



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 7498

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation
du public sur la demande d'enregistrement
déposée par la SAS GENERATION 5 en vue
d'exploiter une installation de fabrication de
salades traiteur et de plats cuisinés sur le
territoire de la commune de CORBENY.**

IC/2015/012

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement, déposée le 6 mai 2014 par la SAS GENERATION 5, représentée par Monsieur Valéry LESAFFRE, président directeur général, et dont le siège social est situé Chemin de Roucy à CORBENY (02820), en vue d'exploiter une installation de fabrication de salades traiteur et de plats cuisinés sur le territoire de la commune de CORBENY, parcelles cadastrales section AB n°412 et 413 ;

VU les compléments déposés à l'appui de cette demande en date du 30 septembre 2014 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 16 octobre 2014 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées visées notamment par la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation du public dans la commune de CORBENY sur le projet susvisé. Cette consultation se déroulera **du mardi 24 février 2015 au mercredi 25 mars 2015 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de CORBENY aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.pref.gouv.fr/>) et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires service environnement Unité gestion des ICPE, déchets 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique (pref-courrier@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique-SAS GENERATION 5**»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 2 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de CORBENY, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de CORBENY.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation à la mairie de CORBENY.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé au préfet (Direction départementale des territoires – unité ICPE- 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'enregistrement ou un arrêté de refus d'exploiter.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de la commune de CORBENY sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, il ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de CORBENY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL) à AMIENS, à l'inspecteur de l'environnement ainsi qu'au demandeur.

Fait à LAON, le **29 JAN. 2015**


Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN